



## **POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**Texte officiel adopté par le conseil des commissaires  
lors de sa séance du 14 mai 2014  
par la résolution CC 2013-2014 numéro 120**



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Ville de Laval**

**EXTRAIT** du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Laval, tenue le 14 mai 2014, à 19 h 32, au 955, boulevard Saint-Martin Ouest, Laval, à laquelle séance sont présents les commissaires suivants : Robert-André Alexandre, Céline Blanchette, Françoise Charbonneau, Céline Clément, Sylvie Émond, Michel Galipeau, Tassia H. Giannakis, Danielle Gratton, Alia Haddad, Raynald Hawkins, Lise Héroux, Jean-Marc Hétu, Sona Lakhoyan, Suzie Lalonde, Lyne Lapensée, Anne Lemieux, François-Hugues Liberge, Louise Lortie, Solange Provencher, Lyne Sylvain, ainsi que Denis Comeau, représentant les parents, sous la présidence de Mme LOUISE LORTIE, présidente du conseil des commissaires.

Mesdames Ginette Charland, commissaire, et Hélène Côté, commissaire-parent, sont absentes.

---

ATTENDU la nécessité de s'assurer d'un usage adéquat des technologies de l'information mises à la disposition des élèves, du personnel de la Commission scolaire de Laval et de tout autre utilisateur pour supporter les activités pédagogiques et administratives;

ATTENDU la résolution CE 2013-2014 numéro 125 adoptant, pour fins de consultation, le projet de *Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information*;

ATTENDU la consultation sur ledit projet de *Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information*, menée auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, des associations professionnelles, des syndicats et des conseils des élèves de la commission scolaire;

ATTENDU les avis reçus des divers organismes et instances lors de la période de consultation;

ATTENDU que des outils d'information relativement à cette politique seront accessibles pour les divers utilisateurs;

ATTENDU la recommandation de la table de travail du conseil des commissaires du 7 mai 2014;

**CC 2013-2014**  
**numéro 120**  
Politique relative  
à l'utilisation des  
technologies de  
l'information :  
- Adoption

Il est proposé par :  
Mme DANIELLE GRATTON,  
commissaire,

et **RÉSOLU**

QUE le document *Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information* soit adopté tel qu'il est déposé en annexe sous la cote CC 2013-2014 numéro 120;

QUE cette politique entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Louise Lortie**  
**Présidente**

**Jean-Pierre Archambault**  
**Secrétaire général**

**CERTIFIÉ COPIE AUTHENTIQUE**  
ce quinzième jour du mois de mai  
de l'an deux mille quatorze

  
\_\_\_\_\_  
**Secrétaire général**

## Table des matières

---

1-	Préambule .....	3
2-	Législations applicables .....	3
3-	Champ d'application.....	4
4-	Définitions.....	4
5-	Objectifs .....	5
6-	Principes et obligations .....	5
7-	Sanctions .....	7
8-	Rôles et responsabilités.....	7
9-	Entrée en vigueur .....	8

## 1- PRÉAMBULE

Dans le cadre de leurs fonctions ou activités en lien avec la Commission scolaire de Laval (ci-après nommée « CSDL »), diverses personnes utilisent des technologies de l'information (TI).

Il est donc important qu'un usage approprié des TI soit exigé afin de se prémunir contre des situations qui pourraient mettre à risque l'organisation et ses utilisateurs et/ou leur porter préjudice.

Dans le but de communiquer ses attentes quant à l'utilisation des TI, la CSDL se dote par la présente d'une politique relative à leur utilisation. Cette politique énonce les lignes directrices et les responsabilités qui permettent d'encadrer la saine gestion et l'utilisation des TI.

## 2- LÉGISLATIONS APPLICABLES

Les documents suivants doivent, notamment, être pris en compte pour l'application de la présente politique :

- *Loi sur l'instruction publique (L.R.Q. c. I-13.3);*
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1);*
- *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q. c. C-1.1);*
- *Code civil du Québec (L.Q. 1991, c-64);*
- *Code criminel (L.R.C., c. C-46);*
- *Charte des droits et libertés de la personne du Québec (L.R.Q. c. C-12);*
- *Loi sur le droit d'auteur (L.R.C., c. C-42);*
- *Charte de la langue française (L.R.Q. c. C-11);*
- *Règlements, politiques, procédures, cadre de gestion et autres documents administratifs de la CSDL .*